



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
St-Côme-Linière

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 430-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 148-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CÔME-LINIÈRE**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit.

1. Lors d'une séance tenue le 8 décembre 2025 le conseil a adopté le premier projet de Règlement no 430-2025 et intitulé « Règlement de modification du Règlement de zonage no 148-06 »
2. Que ce projet de règlement a pour objet de:
 1. Modifier la largeur minimale des cases de stationnement;
 2. Modifier l'article 6.6 relatif aux normes d'implantation à l'intérieur d'un parc ou d'une zone industrielle;
 3. Ajouter une norme au Chapitre 6 concernant l'orientation de la façade de tout bâtiment;
 4. Ajouter le terme « projet intégré » à la section des terminologies et prévoir les dispositions applicables à ce type de projet;
 5. Autoriser les appentis attenants à un garage ou à un bâtiment accessoire en cour arrière ou latérale;
 6. Autoriser les garages privés et/ou les abris d'autos en cours latérales;
 7. Autoriser en zone de villégiature l'implantation de piscines en cour avant, sous certaines conditions;
 8. Modifier l'article 4.6.2 relatif aux piscines résidentielles afin de se conformer aux normes provinciales en vigueur;
 9. Créer deux (2) nouvelles zones, soit :
 - o une zone résidentielle (RB-39) destinée à un nouveau développement;
 - o une zone publique et institutionnelle (P-65) pour un parc et un bassin de rétention.
3. Ce projet de règlement sera soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cette consultation se tiendra du 9 décembre 2025 au 20 janvier 2026 inclusivement.
4. Une assemblée publique de consultation sera tenue le 20 janvier 2025 à compter de 19h00.
5. Le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
6. Ce projet de règlement et les extraits de cartes peuvent être consultés au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 9^e jour du mois de décembre 2025

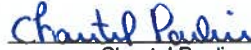


Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le neuvième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce neuvième (9^e) jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq.



Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-Trésorière